



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du Conseil de Communauté du 2/6/2025
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS**

**Nombre de membres 14
Etaient présents : 12 membres – 2 procurations – 14 votants**

Ressource Humaines

521/2025 Création d'un emploi permanent d'assistant administratif

Monsieur le Président,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'assistant administratif relevant des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}),

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} mars 2025 un emploi permanent d'assistant administratif relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes})

Article 1 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial dans les conditions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

INDIQUE que cet agent assurera des fonctions d'assistant administratif et juridique.

La nature des fonctions

Administration générale

- Assister la direction dans la réalisation des procédures liées au Conseil Communautaire
- Suivi de la mission France Services et remplacement des agents si nécessaire**
- Rédiger des actes et contrats de la collectivité (baux de location, conventions de mise à disposition...)
- Conseiller la direction et les services sur les aspects juridiques

Ressources humaines : accompagnement sur les dossiers complexes

- Assure en relation avec le service des ressources humaines, le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires

Marchés publics : suivi administratif

- Assurer le suivi administratif des marchés de la collectivité

DIT que le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal de l'échelle des rédacteur territoriaux compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour son exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que par son expérience à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025 de la collectivité.

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

La secrétaire de séance,



Méлина MAURER-BOSETTI



Le Président,



Jean-Marc BURRUS